

le 17 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 PP 1013** Opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, des engins à moteur en stationnement illicite à Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Paris en date du 3 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution et autorisation de signer le marché relatif aux opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, toute l'année, des engins à moteur à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes jusqu'à 3,5 tonnes en stationnement illicite à Paris désignés par la Préfecture de police et leur conduite dans les préfourrières "Pouchet" et "Charlety" ou toutes autres préfourrières ouvertes pendant la période d'exécution du marché ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses particulières, les actes d'engagement et leurs annexes], relatives au marché passé en application des articles 10,33-3ème alinéa, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics relatif aux opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, toute l'année, des engins à moteur à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes jusqu'à 3,5 tonnes en stationnement illicite à Paris désignés par la Préfecture de police et leur conduite dans les préfourrières "Pouchet" et "Charlety" ou toutes autres préfourrières ouvertes pendant la période d'exécution du marché.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Paris lors de sa séance du 3 juin 2014 concernant les opérations d'enlèvement de nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, toute l'année, des engins à moteur à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes jusqu'à 3,5 tonnes en stationnement illicite à Paris désignés par la Préfecture de police et leur conduite dans les préfourrières "Pouchet" et "Charlety" ou toutes autres préfourrières ouvertes pendant la période d'exécution du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police - exercices 2014 et suivants - section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-27, compte nature 611.